

Bruxelles, le 20 mai 2022  
(OR. en)

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0158(NLE)**

---

**9352/22  
ADD 1**

**AELE 26  
EEE 27  
N 33  
ISL 19  
FL 19  
MI 411  
BUDGET 9**

**PROPOSITION**

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 16 mai 2022

Destinataire: Secrétariat général du Conseil

---

N° doc. Cion: COM(2022) 218 final - ANNEXE I

---

Objet: ANNEXE à la Proposition de décision du Conseil relative à la position à  
prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de  
l'EEE à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE  
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des  
quatre libertés (Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 218 final - ANNEXE I.

---

p.j.: COM(2022) 218 final - ANNEXE I



Bruxelles, le 16.5.2022  
COM(2022) 218 final

ANNEX

**ANNEXE**

**à la**

**Proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

**(Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)**

## ANNEXE

### DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

#### **modifiant le protocole 31 de l'accord EEE, concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général de l'Union, relatives à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des régimes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris les migrants provenant de pays tiers.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération étendue puisse commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

À l'article 5, paragraphes 5 et 14, du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «l'exercice 2021» sont remplacés par les termes «les exercices 2021 et 2022».

#### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE\*.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### *Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

\* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

Fait à Bruxelles, le [...].

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

[...]

*Les secrétaires*

*du Comité mixte de l'EEE*

[...]